

L'hon. M. Lambert: Quand une chose cesse d'être illégale, elle devient légale.

L'hon. M. Turner: Les actes d'homosexualité exigent peut-être, et c'est ce que je suis enclin à penser moi-même, des soins médicaux ou psychiatriques. Mais quand ils sont commis en privé, et quand ils ne portent pas atteinte au sens moral d'un mineur ou ne corrompent pas un mineur, ils ne devraient pas être visés par le droit criminel. Le droit pénal n'y peut rien. Les causes d'un pareil comportement sont bien plus subtiles.

L'hon. M. Lambert: Qu'en est-il des âges de 17 et 18 ans? C'est à ce moment-là que les médecins sont nécessaires, et l'acte est alors criminel.

M. Valade: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Turner: J'écouterai volontiers la question du député quand j'aurai fini. Avec sa grande intelligence, il pourra sûrement la retenir jusqu'à la fin de mes propos.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous n'êtes qu'une paire d'adultes consentants.

L'hon. M. Turner: Le député a été membre du comité et il sait que nous avons étudié la question sous tous ses aspects. Je comprends son intérêt à ce sujet du point de vue du droit pénal et je serai heureux d'entendre sa question un peu plus tard.

A notre avis, le droit pénal ne vise pas à s'immiscer dans la vie privée des particuliers, lorsque l'ordre public n'a pas à en souffrir. Ceci m'amène à une autre thèse, sur laquelle de nombreux députés seront, je crois, d'accord avec moi. Une législation pénale n'est bonne que si l'on peut la faire respecter. Une loi pénale qu'il n'est pas possible de faire respecter n'est pas une bonne loi. Et nous croyons qu'il n'est pas possible d'empêcher par une loi le comportement dont il est question à l'article 7, autrement dit les actes commis dans l'intimité entre adultes consentants; qui plus est, essayer de faire la police en s'immisçant dans la vie privée des citoyens ne servirait qu'à jeter le mépris et le discrédit sur tout notre système pénal, contribuant ainsi à faire baisser la confiance dont il jouit auprès des gens. Nous servirons davantage la cause de l'ordre public, je crois, en insérant l'amendement que nous proposons.

L'hon. M. Lambert: Allez-vous espionner les jeunes de 20 ans?

[L'hon. M. Turner.]

[Français]

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je connais les députés du Ralliement créditiste et je sais qu'ils étaient sincères en citant plusieurs textes bibliques, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. Mais en vue de renforcer mon opinion, j'aimerais leur dire que j'ai en main un texte à l'effet qu'une loi qui ne peut être mise en vigueur n'est pas une bonne loi.

Je citerai donc, pour leur gouverne, un extrait du Supplément de la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin, soit la question 67, article III, dans la réponse à la 1^{re} objection:

Celui qui a le pouvoir de prohiber (i.e. de faire des lois) ne pêche pas s'il n'espère pas que sa défense soit une source de correction ou d'améliorations, mais qu'il estime, au contraire, que cette défense deviendra l'occasion d'un plus grand mal ou désordre.

Alors, je crois que même du point de vue théologique, des autorités sérieuses et dignes de foi ont corroboré l'opinion que pour qu'une loi soit observée, il faut qu'elle ait été officiellement promulguée.

[Traduction]

Je voudrais commenter brièvement certaines observations faites au cours du débat. Je ne les adresserai pas à des députés en particulier car je préfère aborder la question de façon objective.

● (3.20 p.m.)

On a laissé entendre que si ce genre de conduite entre adultes consentants en privé n'était plus passible des sanctions du droit pénal, la santé de la société serait menacée et la vie familiale en subirait des effets préjudiciables. Voilà pour moi un sujet de préoccupation très grave. Je veux citer à la Chambre certaines conclusions adoptées à la suite d'une étude approfondie par la Commission Wolfenden au Royaume-Uni qui, les députés s'en souviennent, était composée de douze hommes et trois femmes, et présidée par Sir John Wolfenden. Elle a rendu compte de questions analogues à la Chambre des communes de Westminster.

Après une enquête très approfondie, la Commission a rejeté chacun de ces arguments. Elle a constaté qu'il n'y avait...

... aucune preuve étayant l'opinion que l'activité homosexuelle cause la corruption et la décadence des civilisations et que, par conséquent, à moins que nous ne voulions voir notre nation se dégénérer et se corrompre, il faut y mettre fin par tous les moyens possibles.

Je reprends les propres paroles du comité. On lit dans le rapport:

... nous n'estimons pas juste de formuler les lois qui devront régir le pays à l'époque actuelle en nous reportant aux explications hypothétiques de